

Comité syndical du 28 janvier 2025
À 19h00, à la Mairie de Neuville-sur-Ain

Convocation du 22 janvier 2025



Comité syndical du 28 janvier 2025

Procès-verbal valant compte-rendu

PROCÈS-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU

du comité syndical du mardi 28 janvier 2025
à la mairie de Neuville-sur-Ain

Convocation du 22 janvier 2025

Sous la présidence de M. Alain SICARD

Sont présents : 22 titulaires sur 37
 06 suppléants
 01 pouvoir
 = 29 votants

Représentant 06 Intercommunalités sur 07

22 Titulaires présents : **CCPA** : Estelle BARBARIN, Gilbert BOUCHON, Hélène BROUSSE, Jean-Pierre GAGNE, Bernard GUERS, Gisèle LEVRAT, Jean PEYSSON, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Fabien THOMAZET ; **HBA** : Alain AUBOEUF, Laurent COMTET, Dominique DELAGNEAU (à partir de la délibération n°5), Noël DUPONT, Sébastien GUINET, Étienne RAVOT ; **CCRAPC** : Béatrice de VECCHI (à partir de la délibération n°3), Alain SICARD ; **GBA** : Marc BAVOUX, Bernard PRIN ; **CCDombes** : Dominique LAMY ; **TEC** : Rémy BUNOD, Jean-Luc GUÉRIN.

06 Suppléants présents : **CCPA** : Pascal COLLIGNON, Béatrice DALMAZ, Gabriel FOURNIER, Jean-Marc RIGAUD ; **HBA** : Thierry DRUET, Annick SERRE.

01 Titulaire excusé avec pouvoir : **CCPA** : Alain BEL donne pouvoir à Jean-Pierre GAGNE.

01 Titulaire excusée avec suppléant : **CCPA** : Marie-Céline RAY est suppléée par Pascal COLLIGNON.

06 Titulaires excusés : **CCPA** : Daniel BÉGUET, Philippe DEYGOUT ; **HBA** : Marianne DUBARE, Fabrice MONACI ; **CCRAPC** : Michel FLOQUET ; **CCPJ** : Claude GRÉA.

06 Suppléants excusés : **CCPA** : Claire ANDRÉ, Gwendoline BASSET, Joël GUERRY, Denis JACQUEMIN, Élisabeth LAROCHE, ; **HBA** : Lucien JULLIARD ; **CCRAPC** : Éric TEYSSIER.

06 Titulaires absents : **CCDombes** : Jean-Pierre HUMBERT ; **CCPA** : Florian MALARD ; **CCRAPC** : Frédéric MONGHAL ; **HBA** : Julien ISSARTEL, Stéphane MARTINAND ; **GBA** : Danielle GUILLERMIN.

Est élue secrétaire de séance : Mme Hélène BROUSSE (CCPA)

Ordre du jour

ADMINISTRATIF :.....	3
1. Approbation du compte-rendu du 03 décembre 2024.....	3
2. Compte-rendu des bureaux et décisions prises par délégation.....	3
3. Création de la Commission « Inondations ».....	5
4. Mise à jour des commissions thématiques.....	7

FINANCES :	8
5. Débat d'orientation budgétaire 2025.....	8
RESSOURCES HUMAINES :	17
6. Accueil des stagiaires 2025.....	17
7. Tableau des emplois permanents.....	17
TECHNIQUE :	19
8. Désignation des représentants du SR3A au sein de la future Commission Locale de l'Eau « Ain Aval et Affluents ».....	19
9. Demande de subventions pour l'étude d'actualisation des Zones Stratégiques pour l'Alimentation en Eau Potable de la Basse Vallée de l'Ain.....	20
10. Demande de subventions pour l'état des connaissances sur les systèmes karstiques du bassin Ain aval et ses affluents.....	21
AUTRES :	22
11. Présentation du nouvel organigramme au 1 ^{er} janvier 2025.....	22
12. Futur contrat « Eau et Climat ».....	22
13. Point d'avancement du futur siège du SR3A.....	23
14. Questions diverses.....	23
ANNEXES :	24

PRÉAMBULE

M. Alain SICARD, président du SR3A, remercie M. le Maire Thierry DUPUIS et la commune de NEUVILLE-SUR-AIN pour la mise à disposition de la salle.

Il a le regret d'annoncer le décès de M. Gilles MARAND, délégué titulaire représentant la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain au sein du SR3A.

M. le président énonce ensuite les noms des délégués excusés et les pouvoirs pour cette séance du comité syndical.

Le quorum étant atteint, avec 26 présents sur 37 membres actifs, le comité syndical peut valablement délibérer.

Mme Hélène BROUSSE est élue secrétaire de séance.

M. le président donne lecture de l'ordre du jour.

ADMINISTRATIF :

1. Approbation du compte-rendu du 03 décembre 2024

M. le président soumet à l'assemblée le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du comité syndical qui s'est tenue le 03 décembre 2024 à Druillat.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal du comité syndical du 03 décembre 2024.


AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

2. Compte-rendu des bureaux et décisions prises par délégation

M. le président et les vice-présidents exposent les compte-rendus des travaux des commissions et du bureau depuis le 03 décembre 2024.

Le calendrier des commissions a été le suivant :

- La commission « **Suivi stratégie, prospective et observatoire** » initialement prévue le 17 janvier a été reportée au 28 février 2025. Ceci en attendant la réunion d'impulsion pour le futur contrat « Eau et Climat » à l'initiative de l'agence de l'eau RMC.

M. Jean PEYSSON précise qu'elle se tiendra le 20 février à 14h00 à Port (01). L'importance de la présence des élus est soulignée. 

M. le président propose également d'inviter les élus qui seraient disponibles à la commission « Suivi stratégie, prospective et observatoire » du vendredi 28 février.

- Le **bureau exécutif** s'est réuni le 06 janvier 2025.

Les membres du bureau ont échangé sur la désignation des 3 représentants du SR3A au sein du collège des collectivités, de leurs groupements et des établissements publics locaux, de la CLE Ain Aval et Affluents qui sera délibéré en point 8.

Ils ont travaillé sur le projet d'étude sur le système karstique et le futur contrat « Eau et Climat »

- Une première rencontre préfigurant la commission « **Inondations** » s'est tenue le 17 janvier 2025. L'organisation des visites en crues et les modifications des dossiers d'organisation ont été abordés.

M. Laurent COMTET et M. Pascal COLLIGNON se portent candidats pour devenir membres de la commission « Inondations » (délibération n°3).

DISCUSSION :

M. Bernard PRIN aborde la question du statut du tunnel de Drom, de son entretien et de sa sécurité.

M. le directeur, Matthieu MOËS précise que le Buizin n'est pas considéré comme une digue.

- La commission « **Communication** » est dans l'attente du recrutement d'un ou une chargée de communication

M. Jean-Pierre GAGNE regrette que seul un « noyau » est toujours présent à cette commission.

- La commission « **Finances** » s'est réunie le 06 janvier 2025. Elle s'est concentrée sur les orientations budgétaires 2025.

M. Bernard PRIN explique que les contributions demandées aux EPCI membres du SR3A vont augmenter, de + 0,15€ en 2025 et de + 0,15€ en 2026 par habitant, au lieu de + 0,30€ par an initialement décidé en 2022.

M. Jean PEYSSON rappelle que l'augmentation de la taxe GEMAPI portait sur les travaux du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

M. Alain SICARD informe que la DREAL préconisait initialement de détruire la digue des Bottières à Pont-d'Ain mais qu'après réflexions, la digue a été laissée en l'état.

Par ailleurs, la DREAL a revu ses exigences à la baisse concernant les astreintes pour surveillance des systèmes d'endiguement.

Le président précise que les EPCI paient seulement 10 % des contributions et que le reste est imposé aux contribuables.

M. Bernard PRIN expose la suite des sujets sur lesquels la commission « Finances » a travaillé à savoir les :

- Subventions
- Compte Financier Unique (CFU) en attente
- Dépenses / Recettes
- FCTVA : 138 000 €
- Travaux des futurs locaux du SR3A à Neuville-sur-Ain : subventions du Département de l'Ain sont en attente du dépôt de la demande de subvention.

Suite à une question de l'assemblée, M. le président et M. le directeur confirment que les travaux se feront même si les subventions ne sont pas accordées, bien que ce soit peu probable qu'aucune aide ne soit attribuée.



- La commission « **Travaux** » ne s'est pas réunie depuis le dernier comité syndical.

M. le président fait remarquer, et regrette, que tous les EPCI ne soient pas représentés dans les commissions.

Depuis le 03 décembre 2024, les décisions prises par délégation (devis supérieurs à 4 000 € HT) au **président** sont précisées ci-dessous.

Date de signature	Opération	Prestataire	Attribution € HT
20/12/24	État initial Prairies de Praille : avifaune et chiroptères	SCOPS	4 870,00 €

Après délibération, le comité syndical,

PREND ACTE des compte-rendus des travaux de la commission «Finances »

PREND ACTE des compte-rendus du bureau exécutif.

PREND ACTE des décisions prises par délégation au président.

Mme Béatrice De VECCHI, déléguée titulaire CCRAPC, rejoint le comité syndical.

3.Création de la Commission « Inondations »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1,

CONSIDÉRANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »,

Le bureau du SR3A souhaite **créer une commission thématique « Inondations »**.

Elle sera chargée :

- d'élaborer la stratégie d'intervention du SR3A sur les thématiques liées au risque inondation : systèmes d'endiguement, débordements de cours d'eau, Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI).
- de valider les études, et travaux relatifs à ces thématiques.

M. le président précise que des appels à candidatures ont été lancés lors des comités syndicaux des 02 juillet et 03 décembre 2024.

Il demande de permettre aux délégués titulaires ou suppléants de participer aux commissions et rappelle de veiller à la représentativité des bassins versants.

Ont déjà exprimé leur souhait d'intégrer la Commission « Inondations » :

- **M. Sébastien GUINET**, maire de Brion et délégué titulaire pour Haut-Bugey Agglomération
- **Mme Marie-Céline RAY, Mme Hélène BROUSSE**, déléguées titulaires **et M. Gabriel FOURNIER**, délégué suppléant, pour la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain
- **M. Michel FLOQUET et M. Alain SICARD**, délégués titulaires pour la Communauté de communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon.

Se proposent également :

- **M. Laurent COMTET**, maire de Béard-Géovreissiat et délégué titulaire pour Haut-Bugey Agglomération
- **M. Pascal COLLIGNON**, maire de Saint-Denis-en-Bugey, délégué suppléant pour la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

M. le président propose d'élire les membres de la commission « Inondations » dans la limite de 10 membres.

Conformément à l'article L.2121-21, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret.

APPROUVE la création et les objectifs de la commission « Inondations ».

ACCEPTE que la commission soit ouverte aux délégués suppléants.

VALIDE la composition de la commission qui pourra être complétée jusqu'à 10 membres.

INSTALLE dans leur fonction de membre de la commission « Inondations », les délégués dont les noms figurent dans le tableau présenté ci-dessous.

Commission « Inondations »	
Membres (max. 10)	
Mme Hélène BROUSSE – CCPA	M. Gabriel FOURNIER – CCPA
M. Pascal COLLIGNON – CCPA	M . Sébastien GUINET – HBA
M. Laurent COMTET _ HBA	M. Alain SICARD – CCRAPC : Président de la commission
M. Michel FLOQUET – CCRAPC	M. Marie-Céline RAY – CCPA

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

4. Mise à jour des commissions thématiques

Les commissions thématiques suivantes ont été créées par délibération du comité syndical :

- Commission d'Appel d'Offres « CAO » le 16/01/2018 – jusqu'à 10 membres
- Commission « Travaux » le 15/12/2020 – jusqu'à 10 membres
- Commission « Finances » le 15/12/2020 – jusqu'à 5 membres
- Commission « Communication » le 15/12/2020 – jusqu'à 10 membres
- Commission « Stratégie, prospective et observatoire » le 16/03/2021 – jusqu'à 10 membres

Suite à plusieurs démissions, un appel à candidatures à été lancé lors des comités syndicaux des 02 juillet et 03 décembre 2024 pour les commissions « Finances », « Travaux » et « Communication ».

M. le président propose de permettre aux délégués titulaires ou suppléants de participer aux commissions et rappelle de veiller à la représentativité des bassins versants.

- **M. Dominique LAMY** a exprimé le souhait d'intégrer la Commission «**Finances**» en séance du 03 décembre 2024.

Conformément à l'article L.2121-21, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret.

APPROUVE la demande d'intégration de M. Dominique LAMY à la commission « Finances ».

VALIDE la composition de la commission « Finances » comme suit :

Commission Finances	
Membres (max. 5)	
Mme Gisèle LEVRAT - CCPA	M. Jean-Pierre HUMBERT - CCDombes
M. Dominique DELAGNEAU - HBA	M. Dominique LAMY - CCDombes
Bernard PRIN – GBA : Président de la commission	

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

M. Dominique DELAGNEAU, délégué titulaire HBA rejoint le comité syndical.

FINANCES :

5.Débat d'orientation budgétaire 2025

M. Bernard PRIN, vice-président en charge des finances, présente le débat d'orientation budgétaire pour cette année.

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Plus récemment, l'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, et L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.


Le CGCT prévoit que le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire dont le contenu et les modalités de publication et de transmission ont été précisés par le décret n°2016-841 du 24/06/2016.

Il a été institué pour permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Sur le contenu, le rapport ci-après, présente un volet financier et un volet ressources humaines.

Le rapport a été travaillé en commission « Finances » le 06 janvier 2025 avec un cadrage préalable du Bureau du 06 janvier 2025 et sera soumis au Bureau le 03 février 2025.

DISCUSSION :

Concernant le point n° 1 « Structure de l'effectif au 06/01/2025 » du volet B « Ressources Humaines », M. le président rappelle qu'à la création du SR3A, il y avait 14 équivalents temps plein (ETP). Il y a eu peu d'évolution par rapport aux travaux supplémentaires engagés par le SR3A. De plus, sur les 15,74 ETP, certains postes sont en partie subventionnés. 

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité

PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire 2025.

PREND ACTE du rapport sur les orientations budgétaires 2025 au titre duquel s'est tenu le débat.

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

DOCUMENT DE TRAVAIL :

LE RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Les orientations budgétaires présentées sont issues d'une proposition de la commission « Finances » et des propositions du bureau du 06 janvier 2025.

Les orientations proposées sont le reflet :

- de la déclinaison de la stratégie d'intervention du SR3A à l'horizon 2032 votée le 28 juin 2022,
- de la programmation votée au comité syndical le 03 décembre 2024.

Le rapport est présenté selon :

- le volet financier, la dette, la programmation,
- le volet ressources humaines.

Concrètement, les orientations se déclinent ainsi :

- **Volet financier** : augmentation des contributions à 8,25 € / habitant DGF mis à jour, intégration des subventions attribuées au prorata des dépenses prévues, du résultat, de la dette, inscription de la programmation 2025 ventilée en fonctionnement ou investissement en fonction de la nature des dépenses.
- **Volet ressources humaines** : renforcer et pérenniser les compétences selon les axes de la stratégie : mise en œuvre de la stratégie, prévention des inondations, communication, et renforcement du service administratif.

A-0 Contexte macro-économique

A-01 Un projet de loi de finances 2025 centré sur la réduction du déficit

Après deux années marquées par l'inflation, le contexte macroéconomique reste en demi-teinte. L'économie française a ainsi enregistré une croissance proche de son potentiel de moyen terme sur la première moitié de 2024 : environ 1 % en moyenne en rythme annualisé.

Malgré l'effet d'entraînement des Jeux Olympiques et même si les dépenses de services ont été soutenues, la consommation est globalement restée atone au 1^{er} semestre. Le pouvoir d'achat ayant crû significativement, c'est le taux d'épargne qui en a principalement bénéficié.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, non voté à ce jour, s'inscrit dans un contexte de crise politique et budgétaire. Une loi spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024, afin de permettre à l'État de continuer à prélever les impôts et d'emprunter pour assurer la continuité des services publics et ce jusqu'au vote de la loi de finances pour 2025 par le Parlement.

Avec les projections actuelles, le déficit public 2024 est estimé à 6,1 % du produit intérieur brut (PIB) (contre 4,4 % prévu initialement dans le PLF 2024) après 5,5 % en 2023. Selon le gouvernement, en l'absence de mesures fortes en cours d'élaboration, le déficit public atteindrait environ 7,0 % du PIB en 2025.

L'objectif affiché dans le PLF 2025 est de ramener le déficit public à 5,0 % du PIB. Cet effort significatif de consolidation dès 2025 a vocation à s'ancrer dans une trajectoire de finances publiques ramenant le déficit sous le seuil de 3 % du PIB en 2029.

Afin de ramener le déficit à 5 % du PIB dès 2025, l'exécutif décidera de prendre des mesures d'ampleur avec l'objectif de rééquilibrer le budget de l'État de 60 milliards d'euros, soit 2 points de PIB, via, d'un côté, le déblocage de 20 milliards d'euros de recettes supplémentaires et, de l'autre, la réduction de 40 milliards d'euros de dépenses publiques.

Pour les dépenses :

- un effort renforcé sur les dépenses primaires de l'État (21,5 milliards d'euros) ;
- une maîtrise des dépenses des administrations de sécurité sociale (14,8 milliards d'euros) ;
- la participation des collectivités territoriales aux efforts de maîtrise des dépenses publiques (5 milliards d'euros).

Pour les recettes :

- une contribution temporaire sur les bénéfices des plus grandes entreprises (13,6 milliards d'euros) ;
- une contribution différentielle sur les hauts revenus et une réduction de certaines niches fiscales et sociales pour les particuliers (5,7 milliards d'euros).

A-02 Contexte économique local

Selon la note de conjoncture de la banque postale, l'épargne brute des collectivités du bloc communal (communes, intercommunalités avec et sans fiscalité propre) accuserait un repli en 2024 de l'ordre de 4,4 %, l'effet de ciseau observé en 2023 s'accroissant en 2024 (+ 3,1 % de croissance pour les recettes de fonctionnement contre + 4,8 % pour les dépenses de fonctionnement).

Les politiques d'investissement ne seraient néanmoins pas remises en cause avec une progression encore soutenue de 8,6 %, hausse traditionnelle en fin de mandat, mais justifiée également par les impératifs de la transition écologique. Un prélèvement sur le fonds de roulement devrait être observé, et les emprunts repartiraient à la hausse pour soutenir cet effort, mais de manière limitée (encours de dette + 2,1 %).

A-03 Principales mesures du projet de la Loi Finances 2025 intéressant le SR3A

En l'absence de loi de finance votée à ce jour (en cours d'examen au Sénat), les informations ci-dessous sont les plus récentes disponibles et qui intéressent le SR3A.

Les mesures pour les collectivités prévoient en particulier que la **dotation globale de fonctionnement (DGF)** pour 2025 reste stable à hauteur d'un peu plus de 27,2 milliards d'euros. L'autorité des marchés financiers (AMF) rappelle qu'en euros constants, ce principal concours financier de l'État sera en baisse.

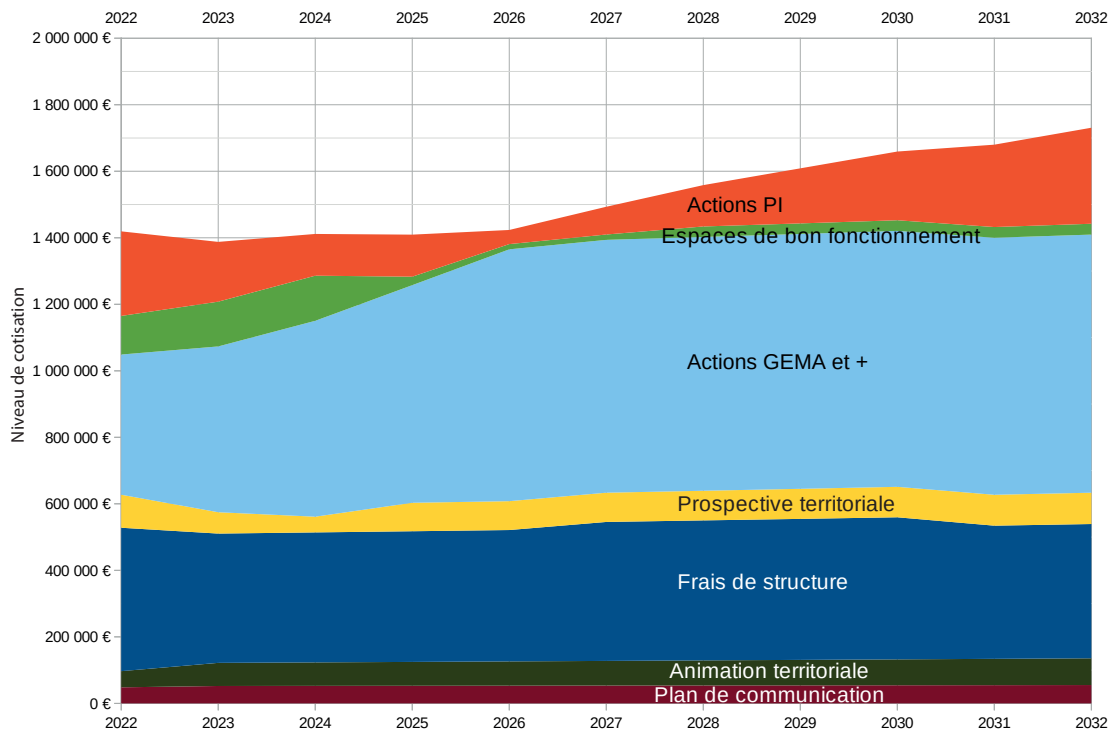
Le Fonds vert est réduit et passerait de près de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1 milliard d'euros en 2025, en autorisations d'engagement (lesquelles peuvent être étalées sur plusieurs années).

Le Fonds Barnier, qui permet aux particuliers, aux collectivités et aux petites entreprises de financer des travaux destinés à réduire leur vulnérabilité face aux catastrophes naturelles, devait être abondé de 75 millions d'euros en 2025 pour voir ses crédits portés à 300 millions d'euros dans le cadre du gouvernement Barnier. À ce jour aucune certitude ou information ne laisse présager que ce fonds sera renforcé ainsi.

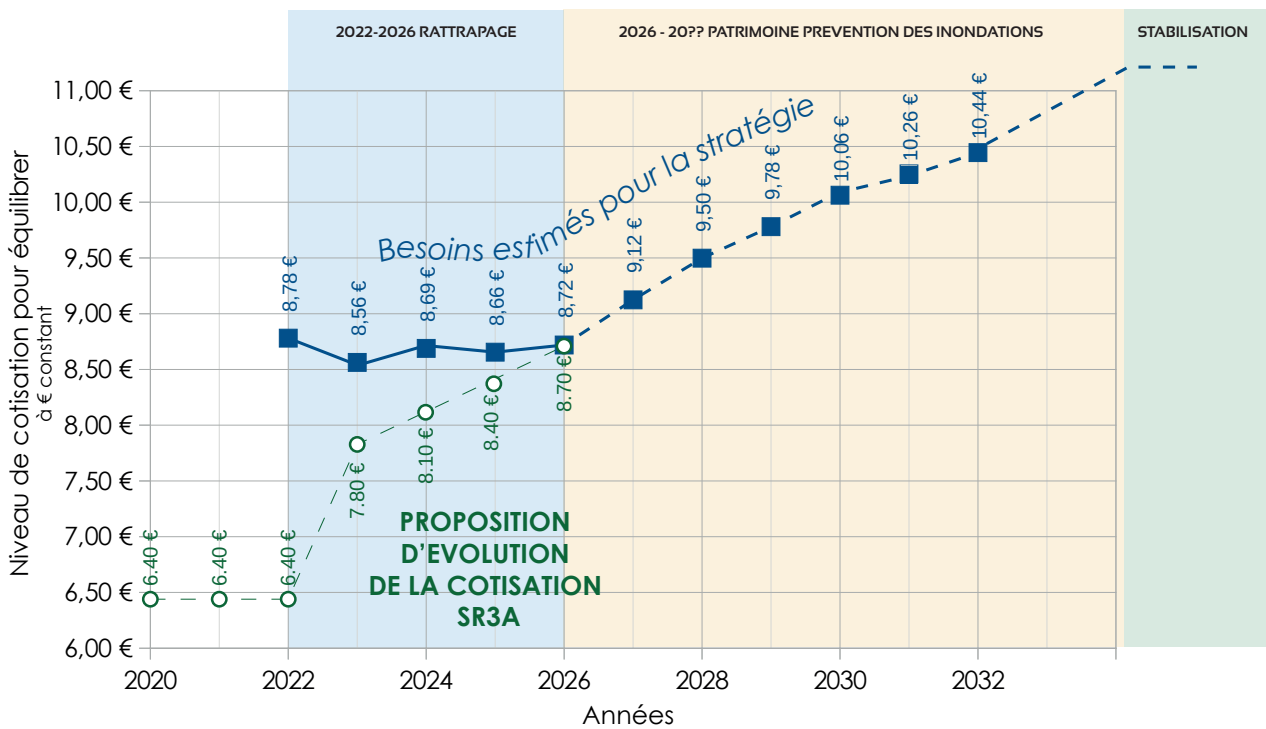
A. : Volet financier

A.1 : Programmation pluriannuelle

L'évolution des besoins d'autofinancement qui ressort de la stratégie validée en juin 2022 était la suivante :



L'évolution prévisionnelle des cotisations en conséquence est la suivante :



Au vu des besoins en matière de programmation pour l'année 2025, les membres du bureau ont décidé de porter la cotisation des membres à 8.25€.

A.2 Volet financier – évolution 2025

1. Les recettes de fonctionnement

Elles sont constituées principalement par :

- Les **contributions des membres** sur la base de 8,25 € / habitant DGF au prorata du bassin versant représentant une contribution totale de 1 364 220 € (écart de 36 087.30 € soit + 2.71 % par rapport à 2024) sur la base de la population DGF 2024 de 165 360 habitants. Cette contribution couvrira les dépenses GEMAPI et complémentaires. La part GEMAPI est estimée à 90 % environ des dépenses du SR3A.

EPCI 2020	Population DGF 2021	Population DGF 2022	Population DGF 2023	Population DGF 2024	Pourcentage de recouvrement de la commune par le SR3A (%)	Population DGF 2024 retenue dans le SR3A (% de recouvrement x Population totale)	Contribution (Pop DGF retenue x 8,25€)
GBA	13 426	13 506	13 469	13 375	-	8 344	68 838.00
CCDombes	5 373	5 449	5 467	5 496	-	3 496	28 842.00
CCPA	81 897	82 509	83 250	84 671	-	82 803	683 124.75
CCPJ	934	928	913	911	-	803	6 624.75
CCTE	4 797	4 799	4 725	4 724	-	3 135	25 863.75
HBA	63 630	63 864	63 670	63 736	-	51 135	421 863.75
RAPC	15 558	15 625	15 621	15 644	-	15 644	129 063.00
	185 615	186 680	187 115	188 557	-	165 360	1 364 220.00
					Pour information 2018 :	156 181	999 561.47
					Pour information 2019	160 459	1 026 935.00
					pour information 2020	161 388	1 032 883.20
					Pour information 2021 :	161 629	1 034 883.20
					Pour information 2022 :	162 468	1 039 795.20
					Pour information 2023 :	163 423	1 274 699.40
					Pour information 2024 :	163 967	1 328 132.70

- Les **subventions** déjà attribuées (Agence de l'eau, Conseil Départemental de l'Ain, Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, État, Europe) : 606 666 €.
- Les **excédents** reportés (sous réserve CFU et de l'affectation des résultats).

2. Les dépenses de fonctionnement

Elles dépendent à la fois des dépenses générales de fonctionnement (achats, services, indemnités, amortissement, charges financières) et des projets portés par le SR3A dont les dépenses sont imputées dans cette section en particulier :

- Actions du plan de communication
- Animations scolaires
- Entretien des ouvrages hydrauliques
- Études non suivies de travaux...

Les charges de personnel et frais assimilés (compte 012) et des autres charges de gestion courantes évolueront en 2025 du fait du renforcement du service administratif, de la revalorisation du RIFSEEP (tous les 2 ans). Le budget intégrera une éventuelle augmentation du point d'indice en 2025.

3. Les recettes d'investissement

Elles comprennent les restes à réaliser (945 362.50€) et seront abondées grâce :

- **Au virement** de la section de fonctionnement.
- Aux **subventions** déjà attribuées (Agence de l'eau, Conseil départemental de l'Ain, Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, Région Bourgogne Franche Comté)soit 720 287€. Pour la sincérité du budget, seuls les acomptes susceptibles d'être demandés seront inscrits,.
- Au **Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée**. Le SR3A est sur le régime du FCTVA à N+2, on retrouve donc en 2025, le FCTVA des dépenses d'investissement de 2023.
- Un **emprunt** de 700 000€ sera inscrit pour couvrir les travaux de rénovation des locaux. Ce montant intégrera une partie de la dépense TTC.

Les recettes d'investissement comportent également les dotations aux amortissements.

4. Les dépenses d'investissement

Elles comprennent les restes à réaliser (1 176 415.03 €) et les nouvelles dépenses :

- Les amortissements de subvention,
- Le remboursement des emprunts : 135 643.99 € (amortissement),
- La nouvelle programmation 2025,
- Les dépenses des travaux pour la rénovation du futur siège du SR3A à hauteur de 700 000€.

La programmation 2025 a été approuvée en comité syndical du 03 décembre 2024.

Après une première estimation au vu des grandes masses, l'enveloppe dégagée pour les dépenses d'investissement se situe autour de **3 000 000 €**. **Les priorités de la stratégie sont intégrées au travers des projets.**

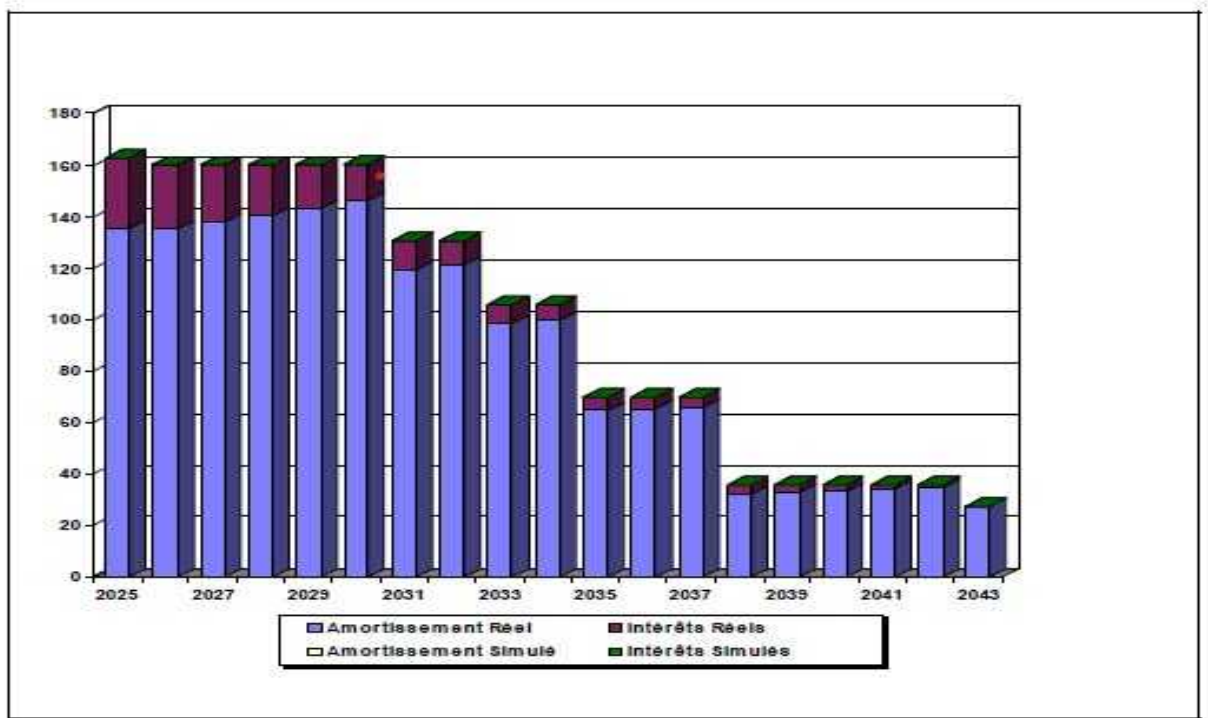
Elle sera affinée suite au débat d'orientation budgétaire et pour le vote du budget primitif 2025. Le travail des commissions « Travaux » et « Finances » sera d'arbitrer le montant des actions définitivement inscrit.

A-3 Volet financier – la dette

Le SR3A a 5 contrats de prêt signés et le remboursement d'une avance sans intérêt (Agence de l'Eau) qui se termine fin 2025.

La dette en capital au 1^{er} janvier 2025 est de 1 669 094.06 € (soit moins 1,5 an de désendettement). Le montant des intérêts est de 27 305.54 € et l'amortissement de 135 643,99 €, soit une annuité de 162 949,53 €.

COURBE DE REMBOURSEMENT DES ANNUITES



Les échéances des prêts en cours s'échelonnent jusqu'à 2043 (échéance intermédiaire 2025, 2030, 2032, 2034, 2037).

La totalité de l'encours de la dette est à taux fixe.

B- Volet ressources humaines

1. Structure de l'effectif au 06 janvier 2025

L'effectif est de 16 agents dont 10 agents titulaires, 6 non titulaires.
2 postes sont occupés à temps partiel, 1 à temps non complet ce qui représente au total 15.74 équivalent temps plein (ETP) sur des emplois permanents.

2. Evolution prévisionnelle en 2025

En 2025, suite au départ non remplacé du poste de DGA maîtrise d'ouvrage, il est prévu un renfort pour le service administratif. Il s'agit d'un emploi permanent, à temps complet.
À la suite de la mutation d'un agent, une offre d'emploi en tant qu'animateur territorial des milieux aquatiques est en cours.
Suite à un congé pour maladie ordinaire (depuis le 25/08/2024), l'agent chargée de la communication a souhaité être licenciée. Il est donc prévu un renfort du service par le recrutement d'un agent, un contrat à durée déterminée de 6 mois à temps plein. Une offre d'emploi est lancée.

Le SR3A pourra procéder au recrutement d'un Animateur contrat "Eau et Climat". Ce poste serait financé en partie par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

De plus, il faudra s'assurer de conserver une marge de manœuvre permettant de répondre à des besoins spécifiques (pic d'activité, remplacement maladie).

3. Personnel

La rémunération des agents comprend le traitement indiciaire et le RIFSEEP du SR3A.

- **Supplément familial** : 6 agents concernés
- **NBI** : 2 agents
- **Temps de travail** : 13 temps plein, 1 temps non complet, 2 temps partiels.
- **Protection sociale complémentaire** : participation 20€/mois sur contrat labellisé soit mutuelle santé soit prévoyance
- **Action sociale** : CNAS, Titres restaurant.
- **Avantages en nature** : Néant
- **Prévoyance obligatoire** : au 1^{er} juillet 2025

Les dépenses prévisionnelles de personnel évolueront en 2025 du fait de la mise en œuvre :

- de l'augmentation du montant des primes (RIFSEEP revalorisé tous les 2 ans et mis en place en 2021)
- de recrutement dans le cadre de la mobilité des agents,
- de mesures nationales en matière d'emplois et de carrière,
- de l'accord PPCR (parcours professionnel des carrières et des rémunérations)
- du glissement vieillesse technicité du personnel.

Conclusion

Les orientations budgétaires de l'année 2025 sont dans la continuité de la stratégie du SR3A.

M. Bernard PRIN remercie les membres de la commission « Finances », ainsi que M. Matthieu MOËS (DGS), Mme Anne-Claude FERRY (directrice adjointe Stratégie) et Mme Carole SORIA (responsable du pôle administratif).

RESSOURCES HUMAINES :

6. Accueil des stagiaires 2025

M. le président informe que le SR3A accueille des stagiaires. À ce titre, ils sont accueillis dans les locaux du syndicat.

En 2025, est programmé un stage « cellule d'alerte sécheresse » pour une durée de 6 mois.

M. le président propose d'accepter pour l'année 2025 :

- l'accueil d'un ou une stagiaire,
- le remboursement de ses frais de déplacement,
- le versement mensuel d'une indemnité réglementaire, éventuellement modulable, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- la signature des conventions.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité

ACCEPTE l'accueil d'un ou une stagiaire,

ACCEPTE le remboursement de ses frais de déplacement,

ACCEPTE le versement d'une indemnité réglementaire, éventuellement modulable, dans la limite des crédits inscrits au budget,


ACCEPTE la signature des conventions,

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

7. Tableau des emplois permanents

M. Bernard PRIN rappelle que le recrutement d'un poste administratif est en cours.

M. Matthieu MOËS présente le tableau des emplois permanents à actualiser.

Ce tableau est amené à être modifié dans le temps. En effet, le poste de chargé de communication à temps non complet devrait évoluer vers un poste à temps complet. 

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3,

VU la délibération du tableau des emplois permanents approuvé le 03 décembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

CONSIDÉRANT que, suite à la mutation d'un agent animateur territorial au 06 janvier 2025, qui occupait le poste à temps partiel,

CONSIDÉRANT que, pour les besoins du service, dans le cadre du futur recrutement au poste d'animateur territorial milieux aquatiques à temps complet,

Il est proposé au comité syndical de délibérer.

DISCUSSION :

M. Fabien THOMAZET demande la différence entre un emploi à temps non complet et un emploi à temps partiel.

Un emploi à temps non complet (ou incomplet) est un emploi créé pour une durée de travail inférieure à 35 heures par semaine ou 1607 heures par an. Exemple : un emploi à 26h hebdomadaires.

Un emploi à temps partiel est mis en place à la demande de l'agent qui choisit de réduire sa durée de travail. Ex : passer à 80 % = travailler 28 heures par semaine au lieu de 35 heures.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité

ACCEPTE de recruter pour les besoins du service, un agent au cadre d'emploi de technicien territorial, à temps complet,

PREND ACTE de la mise à jour le tableau des emplois permanents comme suit :

EMPLOIS	NOMBRE	CADRE D'EMPLOIS	POSTE POURVU Au 1 ^{er} février 2025	Dont temps non complet	Dont temps partiel pour information
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	3	Attaché	3	1	
	3	Rédacteur	0		
	3	Adjoint administratif	2		1
FILIÈRE TECHNIQUE	10	Ingénieur	10		1
	4	Technicien	1		
	1	Adjoint technique	0	(2h)	

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

TECHNIQUE :

8. Désignation des représentants du SR3A au sein de la future Commission Locale de l'Eau « Ain Aval et Affluents ».

M. Matthieu MOËS rappelle que le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil de planification institué par la loi sur l'eau de 1992, visant à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à une échelle locale.

L'arrêté interpréfectoral de délimitation du périmètre du SAGE Ain Aval et Affluents a été publié le 15 novembre 2024. Le périmètre du SAGE Ain Aval et Affluents couvre ainsi l'intégralité du périmètre du SR3A, la structure porteuse du SAGE, à savoir, 142 communes, 1700 km² de superficie, 2 départements, 2 régions et 7 EPCI.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) constitue l'instance de concertation et de suivi de la mise en œuvre du SAGE. Elle est composée de trois collèges :

- le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux,
- le collège des usagers,
- le collège de l'État.

L'article R.212-30 du Code de l'environnement prévoit que « le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux est constitué pour moitié au moins de représentants proposés par les associations départementales des maires concernés ou, en cas d'absence ou d'insuffisance de propositions dans un délai de 2 mois à compter de la demande qui leur a été faite, de représentants de communes ou d'établissements publics de coopération intercommunale sollicités par le préfet et comprend au moins un représentant de chaque région et de chaque département intéressés ainsi que, le cas échéant, un représentant des établissements publics mentionnés à l'[article L. 143-16 du code de l'urbanisme](#), un représentant du parc naturel régional et un représentant de l'établissement public territorial de bassin désignés sur proposition de leurs conseils respectifs.

Pour information, l'article R.212-31 mentionne également que « la durée du mandat des membres des collèges prévus aux 1° et 2° de l'article R. 212-30 est de six ans renouvelable. Tout membre de la commission locale de l'eau cesse d'y appartenir s'il perd la fonction en considération de laquelle il a été désigné ».

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir plus de deux pouvoirs. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir ».

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites. Le président, les vice-présidents ou, le cas échéant, leur représentant, peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, au remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de déplacements pour assurer la représentation de la commission locale de l'eau par la personne morale qui assure les missions prévues par l'article R. 212-33.

DISCUSSION :

Mme Béatrice de VECCHI demande si les membres de la CLE Basse Vallée de l'Ain garderont leurs fonctions ou si de nouveaux membres seront élus pour siéger à la CLE Ain Aval et Affluents.

M. Alain SICARD précise que les membres déjà désignés resteront en fonction au sein de la nouvelle CLE et que de nouveaux membres seront élus.

Il est précisé que la CLE Ain Aval et Affluents va instruire les dossiers de l'ancien SAGE Basse Vallée de l'Ain.

Il convient de désigner 3 représentants du SR3A au sein du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et établissements publics locaux de la CLE Ain Aval et Affluents.

Les candidatures pour siéger à la CLE Ain Aval et Affluents sont les suivantes :

1. **M. Alain SICARD**, président du SR3A et délégué pour la Communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon
2. **M. Alain AUBOEUF**, maire de Ceignes et délégué pour Haut-Bugey Agglomération
3. **M. Rémy BUNOD**, maire de Montlainsia et délégué pour Terre d'Émeraude Communauté

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité

DÉSIGNE Messieurs **Alain SICARD**, **Alain AUBOEUF**, et **Rémy BUNOD** en tant que représentants du **SR3A** au sein du collège des collectivités territoriales de la Commission Locale de l'Eau Ain Aval et Affluents.

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

9. Demande de subventions pour l'étude d'actualisation des Zones Stratégiques pour l'Alimentation en Eau Potable de la Basse Vallée de l'Ain

Dans le cadre de la précédente révision du SAGE Basse vallée de l'Ain de 2014, une étude sur les zones stratégiques pour l'Alimentation en Eau Potable (ZSAEP) actuelles et futures avait été réalisée en 2011 par CPGF-Horizon.

Cette étude avait pour objectifs d'analyser si les zones sanctuaires délimitées dans le premier SAGE, ainsi que d'autres secteurs, pouvaient être considérées comme stratégiques pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) ; et de proposer à la CLE des dispositions et des prescriptions à intégrer dans le SAGE pour chaque secteur de niveau stratégique pour l'AEP.

Afin de compléter l'état des lieux du SAGE Ain aval et affluents, une étude est à mener, dans le but :

- de requestionner la pertinence des ZSAEP à l'échelle du périmètre du SAGE en vigueur au vu de l'évolution des pressions et des besoins,
- de prévoir un dispositif de protection et de restauration de ces zones.

Cette étude s'articulera autour de la proposition de trame suivante :

1. Caractérisation de l'exploitation actuelle de la nappe alluviale de la basse vallée de l'Ain et estimation des besoins futurs à considérer
2. Mise à jour de l'état des lieux des ZSAEP actuelles et futures au titre du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain
3. Propositions à la CLE Ain Aval et Affluents de dispositions et de prescriptions à inclure au SAGE Ain Aval et Affluents afin de préserver/restaurer ces zones
4. Temps de concertation : dialoguer avec l'ensemble des gestionnaires AEP concerné, les questionner sur leurs projets, leurs actions, leurs difficultés

Des aides de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, du Conseil Départemental de l'Ain et tout autre financeur seront sollicitées au premier semestre 2025.

Le budget prévisionnel de cette étude s'élève à 90 000€, et le lancement de l'étude est envisagée pour le printemps 2025.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité

AUTORISE le président à déposer les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau, du Conseil Départemental de l'Ain et de tout autre financeur.

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

10. Demande de subventions pour l'état des connaissances sur les systèmes karstiques du bassin Ain aval et ses affluents

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE Ain Aval et Affluents et de la mise en place du programme d'actions issu de l'étude prospective d'adaptation au changement climatique Ain Aval 2050, une étude d'amélioration des connaissances des systèmes karstiques est prévue sur le bassin Ain aval et ses affluents.

En effet, une aggravation des assèchements des cours d'eau et des problèmes d'approvisionnement en eau potable sont observés ces dernières années sur le territoire karstique du bassin.

Cette étude présentera les 3 aspects suivants :

1. Compilation des données existantes.
2. Identification des ressources karstiques à forts enjeux pour les milieux aquatiques et pour l'alimentation en eau potable.
3. Proposition d'investigations complémentaires.

Des aides de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, du Conseil départemental de l'Ain, du Conseil départemental du Jura et du Conseil Régional de la Région Bourgogne-Franche-Comté seront demandées pour débiter l'étude au premier semestre 2025.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité

AUTORISE le président à déposer les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau, du Conseil départemental de l'Ain, du Conseil départemental du Jura, du Conseil Régional de la Région Bourgogne-Franche-Comté ; et de tout autre financeur.

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

AUTRES :

11.Présentation du nouvel organigramme au 1^{er} janvier 2025

M. le directeur présente le nouvel organigramme et informe l'assemblée de son travail en amont. Il a rencontré individuellement l'ensemble des agents durant l'été 2024.

La nouvelle organisation devrait pouvoir répondre aux besoins de la structure pour assurer ses missions et permettre aux agents de s'identifier.

La proposition d'évolution de l'organisation vers des pôles avec des responsables hiérarchiques, sans remise en cause du mode projet, a été soumise à l'équipe puis aux élus.

Un bilan sera effectué à 6 mois.

M. le président remercie M. Matthieu MOËS pour son travail efficace et la mise en place effective en 6 mois.

12.Futur contrat « Eau et Climat »

Le SR3A est missionné pour l'élaboration et l'animation d'un Contrat « Eau et Climat » sur son territoire. Cet outil constitue le nouveau dispositif financier de contractualisation multi-thématique du 12^{ème} Programme 2025-2030 de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse adopté au 1^{er} janvier 2025.

Il est dédié aux collectivités et syndicats compétents dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et de la gestion des milieux aquatiques et intégrera notamment des actions d'adaptation aux changements climatiques.

Mme Anne-Claude FERRY, directrice adjointe en charge de la mise en œuvre de la Stratégie, informe que la réunion d'impulsion du futur contrat « Eau et Climat » se tiendra le 20 février à 14h à la salle des fêtes de Port (01).

13. Point d'avancement du futur siège du SR3A

Le permis de construire pour la réhabilitation du bâtiment « chaîne d'habillement » à Thôl (Neuville-sur-Ain) a été accordé en janvier.

Le dossier de consultation des entreprises est en cours d'élaboration.


Le notaire a proposé une première ébauche du bail emphytéotique (99 ans). Celle-ci a été relue et modifiée, le notaire relancé cette semaine.

La signature est souhaitée avant le lancement des travaux.

14. Questions diverses

M. le président transmet les dates des réunions à venir, à savoir :

- Bureau exécutif : le 3 février 2025
- Commission « Suivi stratégie, prospective et observatoire » : le 28 février 2025
- Finances : date à définir 

Le prochain comité syndical se tiendra le **mardi 18 mars**. 

Les séances **suivantes** sont prévues les mardis :

- 17 juin
- 14 octobre
- 2 décembre

CLÔTURE DE SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 21 heures.

M. Alain SICARD remercie la commune de Neuville-sur-Ain, les membres du comité syndical et les agents du SR3A.

Les personnes présentes sont invitées à partager un verre de l'amitié.

ANNEXES :

01. Procès-verbal valant compte-rendu du 03 décembre 2024

Approuvé le 18 mars 2025 à Neuville-sur-Ain.

**Le président du SR3A,
M. Alain SICARD**

**La secrétaire de séance,
Mme Hélène BROUSSE**



Retrouvez les précédents compte-rendus de séance sur le site internet du SR3A via

<https://www.ain-aval.fr/espace-delegues-syndicaux/>

Retrouvez également toute l'actualité du SR3A sur les réseaux sociaux



<https://fr-fr.facebook.com/sr3ainavalaffluents/>

<https://www.instagram.com/ainavalaffluents/>

<https://www.linkedin.com/company/syndicat-de-la-rivi%C3%A8re-d-ain-aval-et-affluents/>



Contact :

Matthieu MOËS, Directeur Général des Services
Anne-Claude FERRY, Directrice adjointe Stratégie

04 74 37 42 80 – contact@ain-aval.fr